

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

21323255

Déposé
09-04-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0766577736

Nom

(en entier) : amarylly invest

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Dinant 1448
: 5100 WépionObjet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Laurence ANNET, Notaire associé à Erpent, le huit avril deux mille vingt et un, en cours d'Enregistrement, il a été constitué la société à responsabilité limitée « amarylly invest », ayant les caractéristiques ci-après :

COMPARAISSENT

1. Monsieur **PEREIRA GAMA Paulo** Luis, né à Almada (Portugal) le 13 juillet 1962, époux de Madame Da Purificação Marcia, domicilié à 2925-716 Azeitao (Portugal), rue das Orquideas 9.
2. Monsieur **LEVAQUE Pascal** Elie Ghislain, né à Gembloux le 16 février 1959, divorcé non remarié, domicilié à 3 rue Tienne Saint-Lambert à 5340 Mozet.
3. La **Société anonyme « IMMOBILIERE DU BIENVENU »**, ayant son siège à Chaussée de Dinant, 1448 à 5100 Wépion, inscrite au Registre des personnes morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0457.738.941, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 457.738.941 ;

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Lucien Delfosse, ayant résidé à Eghezée, le dix-sept avril mil neuf cent nonante-six, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du sept mai mil neuf cent nonante-six sous le numéro 960507-330, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Michel Herbay, résidant à Eghezée, le dix-neuf décembre deux mil sept, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-huit janvier deux mil huit sous le numéro 2008-01-28/0015491 ;

REQUISITION

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

Objet

Ils déclarent constituer une **société à responsabilité limitée**, sous la dénomination « amarylly invest », dont le siège sera établi en Région wallonne, à 5100 Wépion, chaussée de Dinant 1448 (ci-après désignée « la Société ») ;

Qualité

Ils agissent tous avec la qualité de *fondateurs* ;

Apports et Plan financier

A l'effet de doter la société de capitaux propres suffisants, ils réalisent les apports détaillés ci-après et justifient de ceux-ci à l'aide d'un Plan financier répondant à la loi qu'ils nous remettent :

Actionnaires

1. Monsieur PEREIRA GAMA Paulo
2. Monsieur LEVAQUE Pascal
3. La Société anonyme « IMMOBILIERE DU BIENVENU »,
Nature de l'apport : chacun en numéraire

Valeur de l'apport :

1. Monsieur PEREIRA GAMA Paulo : 10.000,00€
2. Monsieur LEVAQUE Pascal : 3.000,00€
3. La Société anonyme « IMMOBILIERE DU BIENVENU » : 7.000,00€

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

TOTAL : 20.000,00€

Souscription et libération : chacun en totalité

Les apports en numéraire ont été libérés par le dépôt de la dite somme sur le compte spécial numéro BE16 7320 5879 4074 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque CBC, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de vingt mille euros (20.000 EUR).

Une attestation bancaire de ce dépôt est remise par les fondateurs au Notaire instrumentant.

Les comparants déclarent que ces apports sont suffisants à la lumière de l'activité projetée.

Emission de titres

Indépendamment de ce qui précède, ils s'entendent pour créer deux cent (200) actions, respectivement de classe A et B, dotées respectivement du même droit de vote, ainsi qu'un droit égal dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, et de manière générale sous les réserves expressément précisées aux termes des statuts ou d'une éventuelle convention d'actionnaire.

Et qu'ils se répartissent comme suit :

Actionnaires

1. Monsieur PEREIRA GAMA Paulo
2. Monsieur LEVAQUE Pascal
3. La Société anonyme « IMMOBILIERE DU BIENVENU ».

Nombre d'actions / classes d'actions :

1. Monsieur PEREIRA GAMA Paulo : 100 actions de Classe A
2. Monsieur LEVAQUE Pascal : 30 actions de Classe B
3. La Société anonyme « IMMOBILIERE DU BIENVENU » : 70 actions de Classe B

DENOMINATION

La société revêt la forme d'une **société à responsabilité limitée**.

Elle est dénommée « **amarylis invest** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SRL » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société à responsabilité limitée », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la société a son siège.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet, seul ou en partenariat avec des tiers, en Belgique comme à l'étranger, l'exercice des activités suivantes :

- toutes opérations de promotion ou de développement immobilier, en ce compris le management immobilier, l'initiation, la coordination, l'accompagnement et le suivi de tout projet ou de toute procédure d'urbanisation, de réaménagement, de réhabilitation, de transformation, de rénovation, de traitement, d'assainissement, de gestion et de suivi, notamment en matière de pollutions, le cas échéant, en postulant l'octroi d'agréments ou d'autorisations administratives ;

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en possession, en concession ou en location (et en sous-location), la cession ou la constitution de tous droits réels ou personnels, civils ou administratifs, le tout avec ou sans option, le cas échéant, dans le cadre de structururations complexes, ainsi que l'exploitation, la réfection et l'entretien de tous biens immobiliers, bâtis ou non, ou encore de volumes (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines),

- toutes opérations de financement liées à ces actes ou opérations, dont le leasing immobilier ;

- la conclusion de tous contrats ou associations relatifs à la construction ;

- l'accomplissement de tous travaux ou ouvrages, pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou même, entrepreneur, ainsi que l'acquisition, la vente et le courtage de tous matériaux, outils, machines ou appareils liés à la construction.

La société a également pour objet, sans préjudice du respect des règles édictées en matière d'accès à la profession ou encore, de réglementation d'activités :

- la prise de participation dans toutes entreprises, sous la forme de capital à risque ou non, la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation;

- l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes valeurs mobilières, actions, actions, obligations, fonds d'Etat, et de tous droits mobiliers et immobiliers, incluant notamment mais non exclusivement des actions et actions belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, bons de caisse, warrants, options et titres analogues ; des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;

- l'exercice des mandats ou fonctions d'administrateur, d'administrateur, de liquidateur de toute personne morale, sans exception ;

- l'octroi de tous financements, prêts, avances et garanties, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières.

Elle peut encore s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires ou activités entrepreneuriales, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même s'associer ou fusionner avec elles ou encore participer à toute opération de restructuration avec elles.

L'ensemble de ces actes ou activités sont toujours menées dans les limites et le respect des règles régissant l'accès la profession ou encore, l'exercice de certaines activités réglementées.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis 200 actions, en rémunération des apports.

Ces actions, toutes bénéficiaires du droit de vote et conférant les mêmes droits au bénéfice et dans le boni de liquidation, se répartissent comme suit :

- 100 actions de classe A,
- 100 actions de classe B,

Ces différentes classes d'actions confèrent, le cas échéant, des prérogatives spéciales dans le fonctionnement des organes de la société et sont soumises à un régime de cessibilité propre.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Chaque classe d'actionnaire dispose du droit de présenter à l'assemblée générale au moins un administrateur ressortissant de sa classe.

Lorsque plusieurs administrateurs sont nommés, ils forment, le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale, un Conseil d'administration. Celui-ci fonctionne alors collégalement, en dehors des actes de gestion journalière et à moins d'une différenciation de pouvoir au sein des différentes classes d'administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration sera adoptée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix présentes ou représentées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions, le tout et dans toutes les hypothèses pour autant que soient présents au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne. A cet égard, chaque administrateur n'agira valablement dans l'ordre interne que pour autant que l'opération ait été spécialement autorisée par le conseil d'administration, au moyen d'un écrit.

POUVOIRS

L'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou

exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d'interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, tout administrateur ressortissant à une classe donnée est remplacé de plein droit par un administrateur suppléant représentatif de sa classe, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Tout mandat d'administrateur suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, chaque administrateur, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le **troisième vendredi du mois de juin à 16 heures** de chaque année au siège.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année.

Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

DIVIDENDES ET DISSOLUTION

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale *ordinaire*, moyennant le respect du double test.

Toutefois, l'organe d'administration peut, moyennant le respect de celui-ci, consentir des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions.

Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite les comparants déclarent prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal compétent.

Adresse du siège

La société a son siège à 5100 Wépion, chaussée de Dinant 1448.

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le **trente et un décembre deux mille vingt-deux**.

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en **deux mille vingt-trois**.

Mandats des administrateurs

Les comparants déclarent que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur les interdictions édictées par la loi. Ils certifient n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction temporaire ou définitive. Sont désignés en qualité d'administrateurs :

- Pour ce qui concerne les actions de classe A : Mnsieur **PEREIRA GAMA Paul** préqualifié. Il est constitué pour une durée illimitée et il accepte. Son mandat n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

- Pour ce qui concerne les actions de classe B : la **Société anonyme « IMMOBILIERE DU BIENVENU »**, représentée par son représentant permanent Madame **LEVAQUE Sarah**, préqualifiée. Il est constitué pour une durée illimitée et il accepte. Son mandat n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Ils forment un conseil d'administration et agiront conformément à ce qui est prévu dans les statuts.

Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **1er janvier 2021** par les fondateurs, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux

Laurence Annet, notaire associé à Erpent.